

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE 24/01/019

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise AFFACOM représentée par Mme THORIS Dolorès, en date du 27/02/2024 pour des travaux remplacement de 2 appuis FT sur réseaux existants, Route de Saint Claude Huissel, commune d'AMPLEPUIIS ;

Considérant que pendant *des travaux de remplacement de 2 appuis FT sur réseaux existants, Route de Saint Claude Huissel, commune d'AMPLEPUIIS*, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : L'arrêté 24/01/019 est prolongé jusqu'au 29/03/2024. Pendant *des travaux de remplacement de 2 appuis FT sur réseaux existants, Route de Saint Claude Huissel, commune d'AMPLEPUIIS*, la circulation des véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan joint :

- **Restriction de chaussée en section courante**
- **Alternat manuel**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

L'accès aux riverains devra être maintenu en permanence.

La circulation de poids lourds devra être permise dans le cas d'un épisode neigeux.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par l'entreprise AFFACOM représentée par Mme THORIS Dolorès, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier municipal et les responsables de la l'entreprise *AFFACOM* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le directeur du département du Rhône
- La communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien
- *AFFACOM*

AMPLEPUIS, le 29 février 2024

Le Maire
René PONTET

